



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 -219 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE FAMILLE ET VIE SCOLAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à la Directrice famille et Vie scolaire,

Considérant d'une part que Mme Sophie EGRON est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} septembre 1999 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Directrice famille et Vie scolaire depuis le 16 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Sophie EGRON, Directrice famille et Vie scolaire, pour les actes suivants :

- les devis et les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T,
- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les autorisations de dépôt temporaire du corps,
- les autorisations d'inhumation ou de crémation.

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 par Mme EGRON doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 30 MARS 2026
Publié électroniquement le 30 MARS 2026

LES HERBIERS, le 26 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :

Sophie EGRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.